



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_020

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	0
Suffrages exprimés	0

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilyne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Rapport annuel d'activité et comptes administratifs de la CASUD pour l'exercice 2020 - communication au conseil municipal

Le Président de séance expose :

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Maire de communiquer au conseil municipal « un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport doit être adressé par le président de l'EPCI «chaque année, avant le 30 septembre».

Pour l'exercice 2020, le président de la CASUD n'a pas, à ce jour, formellement adressé au maire de Saint-Joseph de rapport d'activité (par ailleurs tardivement présenté en conseil communautaire le 28 janvier 2022), ni de compte administratif (approuvé lors du conseil communautaire du 13 avril 2021).

Ces documents sont toutefois téléchargeables sur le site internet de la CASUD (www.casud.re - Rubriques : Conseil communautaire > Délibérations).

A l'occasion de cette séance publique, « les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'entendre les conseillers communautaires de Saint-Joseph ;
- de dire s'il demande à entendre le président de la CASUD ;
- de prendre acte du rapport retraçant l'activité de la CASUD, accompagné du compte administratif (budgets principal et annexes de l'EPCI), au titre de l'exercice 2020 tel qu'approuvé par le conseil communautaire en date du 28/01/2022 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

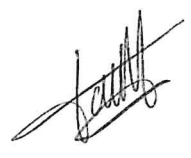
Vu la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après avoir entendu les conseillers communautaires de Saint-Joseph, en avoir délibéré, n'ayant pas demandé à entendre le président de la CASUD, **décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (31) :**

Article 1er.- DE PRENDRE ACTE du rapport retraçant l'activité de la CASUD, accompagné du compte administratif (budgets principal et annexes de l'EPCI), au titre de l'exercice 2020 tel qu'approuvé par le conseil communautaire en date du 28 janvier 2022.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022
Et publication ou notification le : 13 octobre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022